

FÉLICITATIONS ET BIENVENUE DANS LE MÉTIER !

Affecté-e-s en juillet, dans des conditions opaques, en l'absence des représentants du personnel, malgré la demande du SNES-FSU de la tenue d'un groupe de travail, vous avez souvent dû attendre fin août pour pouvoir joindre votre établissement et connaître votre emploi du temps. Certain-e-s ont dû changer d'académie, d'autres se sont vu affecté-e-s loin de leur domicile ! Que vous soyez à mi-temps ou à temps complet dans votre établissement, vous aurez tous une année chargée : préparations, évaluations, corrections, formations...

Avec un master coupé en deux, les conditions de formation ne seront pas satisfaisantes !

Pour les titulaires d'un M1 : une première année de bachotage du concours et une deuxième année consacrée à un mi-temps devant élèves, tout en devant valider le M2.

Pour les titulaires du M2 : la constitution d'un portfolio, dont le nombre de travaux obligatoires est conséquent, s'ajoute au mi-temps devant élèves.

Cette multiplication des tâches rend la charge de travail trop lourde pour pouvoir réellement approfondir son apprentissage du métier.

Le SNES-FSU milite pour que tous les lauréats des concours bénéficient d'une décharge équivalente à 2/3 de service et d'une véritable formation.

Pour vous aider et vous conseiller, les militants du secteur « entrée dans le métier » du SNES-FSU Lorraine seront présents toute l'année sur vos lieux de formation ou joignable par mail et téléphone pour vous accompagner et vous conseiller.

*Pour les militants SNES-FSU
du secteur **Entrée Dans le Métier**
Céline MOREIRA
edm@nancy.snes.edu
03.83.35.20.69*

UNE FORMATION MULTI-FACETTES

- les lauréat-e-s des concours 2017 qui doivent valider le M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps devant élèves pour valider le M2 ;
- les lauréat-e-s des concours 2017 qui sont déjà titulaires ou sont dispensé-e-s du M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps avec une formation adaptée (a priori, inscription en diplôme universitaire comme cette année) ;
- les stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage seront affecté-e-s dans les mêmes conditions ;
- les lauréat-e-s des concours réservés ou ayant validé plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement seront affecté-e-s à temps complet devant élèves.

Assurez-vous à la rentrée que votre temps de service est le bon, qu'on ne vous impose pas d'heures supplémentaires (qui ne seront pas rémunérées par le rectorat). Assurez-vous également que vous ne serez pas professeur principal, que vous n'aurez pas de classe à examen ni plus de deux niveaux.

Sinon, demandez une nouvelle organisation des services et contactez-nous ainsi que la section du SNES-FSU de l'établissement et votre équipe disciplinaire.

VOTRE SERVICE

- Pour un mi-temps :

de 7 à 9 h pour un(e) agrégé(e)
de 8 à 10 h pour un(e) certifié(e)
18 h pour les documentalistes et les CPE

- Pour un temps plein :

18 h pour les certifié(e)s,
15 h pour les agrégé(e)s,
30+6 h pour les documentalistes,
35 h pour les CPE

CÔTÉ REMUNERATION

Certifiés, PLP, PEPS et CPE

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ⁽¹⁾	Zone 2 ⁽²⁾	Zone 3 ⁽³⁾
1	du 01/09/2017 au 31/12/2017	383	1 794,74 €	1 488,05 €	1 455,34 €	1 438,98 €
1	du 01/01/2018 au 31/08/2018	388 ⁽¹⁾	1 818,17 €	1 484,30 € ⁽²⁾	1 451,15 € ⁽²⁾	1 434,58 € ⁽²⁾
2	du 01/09/2018 au 31/12/2018	441	2 066,53 €	1 691,48 €	1 653,81 €	1 634,97 €
2	du 01/01/2019 au 31/08/2019	441	2 066,53 €	1 685,95 € ⁽²⁾	1 648,28 € ⁽²⁾	1 629,45 € ⁽²⁾

Agrégés

ÉCHELON	PÉRIODE	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors toute indemnité, supplément familial ou précompte mutualiste)		
		Indice	Brut mensuel	Zone 1 ⁽¹⁾	Zone 2 ⁽²⁾	Zone 3 ⁽³⁾
1	du 01/09/2017 au 31/12/2017	443	2 075,90 €	1 723,35 €	1 685,51 €	1 666,59 €
1	du 01/01/2018 au 31/08/2018	448 ⁽¹⁾	2 099,33 €	1 718,84 € ⁽²⁾	1 680,57 € ⁽²⁾	1 661,44 € ⁽²⁾
2	du 01/09/2018 au 31/12/2018	498	2 333,64 €	1 914,29 €	1 871,76 €	1 850,49 €
2	du 01/01/2019 au 31/08/2019	498	2 333,64 €	1 908,06 € ⁽²⁾	1 865,52 € ⁽²⁾	1 844,25 € ⁽²⁾

(1) Le transfert « primes-points »

Le transfert primes-points consiste à basculer une partie de la composante indemnitaire du traitement vers sa composante indiciaire. Depuis le 1/1/2017, en contrepartie d'une augmentation de 4 points du traitement indiciaire brut (soit +15,08 € net/mois), une déduction (« abattement ») de 13,92 €/mois est opérée sur le traitement net. Au 1/1/2018 viendront s'ajouter 5 points, soit au total 9 points d'indice en 1 an (+ 34,03 € net/mois au 1/1/2018) pour une déduction de 32,42 € net/mois. La déduction liée au transfert « primes-points » est forfaitaire : elle porte sur la totalité du traitement net et ne renvoie spécifiquement à aucune indemnité ni prime.

Ce « transfert » n'impacte donc pas le traitement net mensuel. En revanche le calcul de la pension de retraite étant fait sur la base du dernier traitement indiciaire, cette mesure a pour conséquence, à taux de pension équivalent, d'augmenter d'autant la pension de tous ceux qui partiront à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017.

(2) L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile imposée lors de la réforme des retraites de 2010 et qui court jusqu'en 2020 a pour conséquence de diminuer chaque 1^{er} janvier le salaire net.

(3) Les trois zones permettent de déterminer le montant de l'indemnité de résidence (IR). Cette indemnité, initialement destinée à compenser les coûts les plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines), est attribuée suivant la répartition des lieux d'exercice. Zone 1 (taux : 3 % du traitement brut), zone 2 (taux : 1 %) et zone 3 sans indemnité. Se renseigner auprès du S3 pour connaître les zones.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le rectorat ne paiera pas d'heure supplémentaire à l'année.

DOSSIER DE RECLASSEMENT

La prise en compte de vos services antérieurs par le reclassement peut vous permettre d'atteindre un échelon et une rémunération supérieurs.

CALENDRIER DE L'ANNÉE

Août / Septembre	31 août : date limite pour la prise en compte des situations familiales pour les mutations . Seuls les PACS et mariages établis <u>avant le 31 août 2017</u> seront pris en compte. Signature du procès-verbal d'installation et de la ventilation de service.
Octobre	Urgent : dossier de reclassement à remplir et à renvoyer au rectorat pour ceux qui ont déjà travaillé pour l'État. Début des visites, régularisation des salaires.
Novembre	Saisie des vœux pour les mutations inter académiques. Les collègues syndiqués bénéficieront à leur demande de RDV personnalisés avec nos commissaires paritaires spécialistes du mouvement.
Janvier	Important : vérifier votre barème pour le mouvement inter sur SIAM et le contester si besoin.
Mars	Résultats du mouvement inter académique Saisie des vœux pour les mutations intra académiques. Le SNES-FSU sera à nouveau à vos côtés.
Mai	Important : vérifier votre barème pour le mouvement intra sur SIAM et le contester si besoin.
Juin	Résultats mutations intra académiques. Réunion du jury de titularisation. Convocation d'une partie des stagiaires à des entretiens individuels à la fin juin.

RENCONTREZ NOS MILITANTS SNES-FSU

➤ *Lors de 3 rendez-vous « Thématiques »*

En novembre :

« Les mutations inter-académiques et l'évaluation de l'année de stage »

En janvier :

« Premier bilan et point carrière »

En mars :

« Les mutations intra-académiques et la titularisation »

➤ *Les jeudis sur vos lieux de formation*

Voir calendrier sur notre site :

http://www.nancy.snes.edu/categories/entree_dans_le_metier/

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Le SNES-FSU défend une école pour tous avec un égal accès au savoir.

Le SNES-FSU agit dans l'intérêt des personnels pour améliorer leurs conditions de travail.

Si vous souhaitez **être conseillés et accompagnés dans votre début de carrière**, c'est au SNES-FSU qu'il faut s'adresser.

Le SNES-FSU est le syndicat qui a le plus d'élus parmi les représentants des personnels : c'est pour cela qu'il est le plus efficace.

Pourquoi adhérer au SNES-FSU ?

Adhérer au SNES-FSU, c'est vous permettre d'avoir un suivi personnalisé, une aide et un soutien tout au long de votre carrière.

Adhérer au SNES-FSU, c'est permettre à notre syndicat d'exister et de défendre notre métier.

Adhérer au SNES-FSU, c'est lui donner les moyens de l'efficacité et de l'indépendance. Le SNES-FSU ne bénéficie d'aucune subvention.

Le montant de la cotisation est lié à celui de votre traitement.

66 % du montant de la cotisation vous est reversé au titre du crédit d'impôts, que vous soyez imposable ou non : une cotisation annuelle de 119 € (pour les certifiés, CPE et PsyEN) ou 140 € (pour les agrégés) vous revient réellement respectivement à 41 € ou 48 €. Si vous optez pour les frais réels, les cotisations que vous versez aux organisations syndicales sont déductibles sans limitation.

Vous pouvez échelonner les versements (jusqu'à 10 fois).

CONTACTER LE SNES-FSU

15, rue Godron
C.S. 72235

54022 NANCY CEDEX

☎ **03 83 35 20 69**

tous les après-midi

hors vacances scolaires

✉ s3nan@snes.edu

CONTACTER LES MILITANTS EDM

Entrée Dans le Métier

✉ edm@nancy.snes.edu

NOUS RENCONTRER

Les militants du SNES-FSU viennent à votre rencontre sur vos lieux de formation et dans vos établissements.

UN RENDEZ-VOUS ?

Rien de plus simple,
contactez-nous par mail
ou par téléphone !

S'INFORMER

www.nancy.snes.edu

infos spéciales

rubrique : « Entrée dans le métier »

BESOIN D'UN LOGEMENT D'URGENCE ?

Des conventions pour la réservation de logements meublés provisoires ont été conclues par la préfecture :

METZ

Résidence "Les Messines", 103 rue aux Arènes
NANCY

Résidence "Appart'City", 10 rue des Chaligny

Pour plus de précisions, voir le site internet du
SNES Nancy-Metz :

http://nancy.snes.edu/action_sociale/demenagement/